

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC - Avenant n°1 (prise en compte de l'abandon du circuit n°0043 vu l'évolution des effectifs constatée – desserte RPI Gignac-Nadaillac)

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'avenant n°1 relatif à la délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac.

Elle précise que cet avenant a pour objet la prise en compte de l'abandon de l'exploitation du service de transport scolaire délégué au vu de l'évolution des effectifs constatée : circuit n°0043 assurant la desserte du RPI Gignac-Nadaillac (24).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de conclure l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023.....

Acte mis en ligne le : 23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DE GIGNAC

- AVENANT N°1 -

Vu :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code des Transports ;
- ✓ le Code de l'Education ;
- ✓ le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue entre la Région Occitanie et la commune de Gignac en date du 24 octobre 2022 ;
- ✓ l'ajustement des services rendu nécessaire par l'évolution des effectifs inscrits à la rentrée 2022 ;
- ✓ la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2023-02/11. en date du ;

En vertu de quoi,

Entre

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",
d'une part,

Et

La commune de Gignac, représentée par **Madame Solange OURCIVAL**, Maire, ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice de Second Rang",
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article UN - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'abandon de l'exploitation du service de transport scolaire délégué suivant, au vu de l'évolution des effectifs constatée : circuit n°0043 assurant la desserte du RPI Gignac-Nadaillac (24).

Article DEUX – DISPOSITIONS MODIFIEES

Le premier paragraphe de l'article 6.1 « Etablissements scolaires, calendrier et élèves à transporter » est modifié comme suit :

« *Le service objet de la présente délégation est le suivant :*

- 0042 assurant la desserte du RPI Gignac-Nadaillac (24) ». »

Les mentions au circuit n°0043 à l'article 11.1 « Calcul de la contribution financière aux services délégués » sont rendues sans objet.

Article TROIS – AUTRES DISPOSITIONS / DATE D'EFFET

Les autres stipulations de la convention visée restent inchangées. Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le

Pour la Région,
La Présidente,

Carole DELGA

Pour la commune de Gignac,
Le Maire,

Solange OURCIVAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC - Avenant n°1 (prise en compte de l'abandon du circuit n°0043 vu l'évolution des effectifs constatée – desserte RPI Gignac-Nadaillac)

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'avenant n°1 relatif à la délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac.

Elle précise que cet avenant a pour objet la prise en compte de l'abandon de l'exploitation du service de transport scolaire délégué au vu de l'évolution des effectifs constatée : circuit n°0043 assurant la desserte du RPI Gignac-Nadaillac (24).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de conclure l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023.....

Acte mis en ligne le : 23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Secrétaire de séance :
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Echange de terrains sis Le Bourg rue du 45^{ème} parallèle entre la Commune de Gignac et Madame MARCHAND Micheline : parcelle A n°1158 (propriété de la Commune) avec la parcelle A n°1168 (propriété de Madame MARCHAND Micheline)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'échange de terrains sis Le Bourg rue du 45^{ème} parallèle entre la Commune de Gignac et Madame MARCHAND Micheline : parcelle A n°1158 (propriété de la Commune) avec la parcelle A n°1168 (propriété de Madame MARCHAND Micheline), en conservant la superficie initiale pour chacune des parties.

Elle expose à l'assemblée le document d'arpentage établi par AGEFAUR et précise que l'objectif principal de ce projet est de sécuriser l'accès au café commerce situé sur la RD 15 en créant des places de stationnement à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de procéder à cet échange avec Madame Micheline MARCHAND selon le document d'arpentage établi par AGEFAUR ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître VIALETTE,
- dit que la Commune de GIGNAC prendra en charge les frais de bornage ainsi que les frais notariés liés à cet échange.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...17/02/2023...

Acte mis en ligne le : ...23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/02/2023

046-214601189-20230216-2023_02_16_03-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Restauration des vitraux et travaux sur les Eglises : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Madame le Maire rappelle le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de Gignac et de Saint-Bonnet pour un montant de 5 542.11€ HT.

Elle précise également que des travaux de raccord de plâtre sur le plafond de la voute de l'Eglise de Saint-Bonnet sont nécessaires et s'élèvent à 1 500€ HT.

Concernant l'Eglise de Saint-Bonnet, elle ajoute qu'une demande de subvention a été attribuée par CAUVALDOR dans le cadre du Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine pour un montant de dépenses de 2 842.72€.

Elle expose au Conseil municipal que suite à la visite sanitaire de l'Eglise Saint-Martin, des travaux de réparation sur les contreforts s'imposent et que le remplacement de la fenêtre du premier étage du clocher avec une restitution de son encadrement en pierre pourrait également s'envisager, travaux pour lesquels un devis estimatif a été établi pour un montant de 10 755€ HT.

Elle précise que pour l'ensemble de ces travaux la commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC sur la base de l'estimatif global de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC sur la base du montant estimatif global du projet qui s'élève à 17 797.11€ HT.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..17/02/2023...

Acte mis en ligne le : ...23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



2023_02_16_05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Demande de subvention pour le séjour au ski des élèves de l'option EPS du Collège des 7 Tours de Martel (2 élèves sont domiciliés sur la commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collège des 7 Tours de Martel pour financer un séjour au ski pour les élèves de l'option EPS domiciliés sur la commune.

Elle expose à l'assemblée les objectifs scolaires de ce séjour.

Elle précise que deux jeunes sont concernés et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ par élève, montant également versé par les autres communes.

Après débats et discussions, la demande est portée au vote et par 4 voix pour, 5 voix contre et 4 voix d'abstentions, la demande de subvention est rejetée.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023.....

Acte mis en ligne le : ... 23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 1-1 rue de la Pierre des 3 Evêques -6600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/02/2023

046-214601189-20230216-2023_02_16_05-DIE